



Procès-verbal du Conseil municipal du 12 décembre 2024

Présents	Monique NEDELLEC, Michel CLEAC'H, Yves-Marie DAYOT, Stéphane REMEUR, Julie HOFER, Marc BOIZARD, Anaïs MURLA, Isabelle BIDEAU, Marie-France ROLLAND, Clément REUNGOAT
Secrétaire de séance	Marc BOIZARD
Absents / Excusés	Anne-Flore CZERWINSKI, Laurent THOMAS, Emmanuel TOCQUER
Nombre de membres en exercice : 13	
Présents : 10 / Votants : 10	

Date de convocation du conseil Municipal : 06/12/2024

Mme le Maire ouvre la séance, en rappelant l'ordre du jour :

1. DIA
2. Ouverture des crédits d'investissement dans l'attente du vote du BP 2025
3. Vente des 2 lots à Pen ar C'hra et reversement de TVA
4. Tarif de location d'un bureau de 10m² à l'étage de la mairie
5. Fonds de concours « Modes actifs » de Morlaix Communauté 2024/2026
6. Emprunt pour le nouveau lotissement route de Morlaix
7. Adhésion à la convention de participation prévoyance proposée par le CDG 29
- 8. Sollicitation volet 1 2025 du département – Point annulé**
9. Demande d'ajout: Décision Modificative n°3
10. Questions et informations diverses

1. Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 14 novembre 2024

Aucune remarque, le compte-rendu est approuvé à l'unanimité.

Vote : Adopté à l'unanimité (10 votants)

2. Déclarations d'intention d'aliéner (pour information)

La mairie a reçu une DIA qui concernait un terrain situé 32 bis route de Morlaix. Il a été décidé de ne pas exercer notre droit de préemption.

3. Ouverture des crédits d'investissement dans l'attente du vote du BP 2025

Dans l'attente du vote du budget primitif et dans l'objectif de ne pas bloquer les paiements des nouvelles dépenses d'investissement en début d'année 2025, le Conseil Municipal peut autoriser le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts en 2024.

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser le maire à ouvrir les crédits d'investissement comme suit :



Procès-verbal du Conseil municipal du 12 décembre 2024

Chapitre	Article	Libellés	Crédits ouverts en 2024	Crédits ouverts en 2025
16	165	Dépôts et cautionnements reçus	500 €	125 €
204	204182	Autres organismes publics – Bâtiments et installations	45 855 €	11 463 €
204	2046	Attribution de compensation d'investissement	3600 €	900 €
21	2113	Terrains aménagés autres que voirie	180 000 €	45 000 €
21	2135	Installations générales, agencements, aménagements des constructions	5000 €	1250 €
21	2152	Installations de voirie	8000 €	2000 €
21	2158	Autres installations, matériel et outillages techniques	6000 €	1500 €
21	2183	Matériel de bureau et matériel informatique	1000 €	250 €
21	2188	Autres immobilisations corporelles	4500 €	1125 €
23	231	Immobilisations corporelles en cours	850 000 €	212 500 €
27	276348	Autres immobilisations financières – Autres communes	163 602,15 €	40 900 €
TOTAL			1 268 057,15 €	317 013 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide d'approuver cette proposition.

Vote : Adopté à l'unanimité (10 votants)

4. Vente des 2 lots à Pen ar C'hra et reversement de TVA

Deux terrains situés dans l'ancien lotissement de Pen ar C'hra ont été vendus par la commune cette année.

La somme a été encaissée en TTC, or la vente de terrains à bâtir constitue une opération commerciale assujettie à la TVA.

La vente de ces deux lots aurait dû se traduire dans un budget annexe dédié, mais en l'absence de ce dernier (opérations anciennes), une régularisation doit être opérée.

La TVA collectée pour la vente de ces terrains doit être reversée à l'Etat, et pour cela il sera demandé au comptable de créer un code service permettant d'isoler cette TVA. Ce code service aura une durée limitée à ces seules opérations.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide d'autoriser le Maire à demander la création d'un code service au comptable, afin de régulariser la TVA due à l'Etat pour la vente des 2 terrains.

Vote : Adopté à l'unanimité (10 votants)

5. Tarif pour la location d'un bureau de 10m2 à l'étage de la mairie

Mr Smaïn BELHADJ TAHAR, habitant de la commune, a contacté la mairie car il était à la recherche d'un local à louer pour son activité professionnelle.

Un bureau d'une superficie de 10 m2 est disponible à l'étage de la mairie.

Il est proposé au Conseil Municipal :

De louer ce bureau à Mr BELHADJ TAHAR à compter du 01/01/2025,

De fixer le tarif à 50 € / mois pour le loyer, charges comprises,

D'autoriser le Maire à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, valide la proposition du Maire.

Vote : Adopté à l'unanimité (10 votants)



Procès-verbal du Conseil municipal du 12 décembre 2024

6. Fonds de concours modes actifs Morlaix Communauté 2024/2026

Dans le cadre du projet de territoire et du Schéma Cyclable d'Agglomération, Morlaix Communauté a décidé de venir en appui de ses communes membres à travers notamment la mise en place d'un dispositif d'attribution de fonds de concours dénommé Fonds de concours « Modes actifs » sur la période 2024-2026.

Une enveloppe financière de 2 M€ a été programmée jusqu'au 31 décembre 2026 pour aider financièrement les communes à réaliser des projets importants et structurants en faveur des modes actifs (marche et vélo) sur le territoire de Morlaix Communauté.

Il est précisé qu'une convention financière entre Morlaix Communauté et la Commune, sera établie pour chaque projet éligible à ce dispositif.

L'enveloppe allouée pour la commune de Saint-Jean-du-Doigt est de 36 938,11 € (part fixe de 20 000 € et part variable indexée sur la DGF 2024).

Le Conseil Municipal est invité à approuver les modalités du dispositif d'attribution du fonds de concours « Modes Actifs » 2024-2026.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve les modalités du fonds de concours « modes actifs ».

Vote : Adopté à l'unanimité (10 votants)

7. Emprunt pour le nouveau lotissement route de Morlaix

Le montant des travaux pour le lotissement route de Morlaix s'élève à 455 000 € TTC.

Des recettes sont attendues, à savoir une DETR de l'Etat de 70 000 € et la vente des lots.

Dans l'attente de l'encaissement de celles-ci, la commune aura un besoin important de trésorerie.

Nous avons reçu deux propositions de financement en prêt relais, une du Crédit Agricole et une autre du Crédit Mutuel de Bretagne. Il s'agit d'un prêt court terme, le plus adapté à ce type d'opération. Les intérêts sont versés trimestriellement, et le montant de l'emprunt initial est prélevé lors de la dernière échéance.

Suite à la commission finances du 11/12/2024, la proposition retenue est celle du Crédit Mutuel, qui est la seule à proposer un taux fixe (de plus, ce taux est plus intéressant que le taux variable proposé par le Crédit Agricole).

- **Montant du prêt: 300 000 €**
- **Durée: 24 mois**
- **Taux fixe de 3,35 %**
- **Périodicité des échéances: trimestrielle**
- **Frais de dossier de 275 €**
- **Montant des intérêts: 20 100 €**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve cette proposition et donne délégation au maire pour signer tous les documents liés à cet emprunt.

Vote : Adopté à l'unanimité (10 votants)



Procès-verbal du Conseil municipal du 12 décembre 2024

8. Adhésion à la convention de participation prévoyance proposée par le CDG29

Le contrat de prévoyance signé avec Sofaxis Relyens en 2019 arrive à son terme le 31/12/2024. L'adhésion à la prévoyance est une assurance facultative qui permet au personnel de bénéficier d'un maintien de salaire en cas d'arrêt maladie de longue durée ou d'invalidité.

Le CDG 29, suite à mise en concurrence, a retenu l'offre de Territoria Mutuelle.

Le taux de base de cotisation proposé est de 2,70 % (maintien de ce taux garanti durant 3 ans).

Pour information, il était de 2,24 % en 2024, 2 % en 2023, 1,78 % en 2022 et 1,64 % en 2021, 2020 et 2019.

Le montant de participation fixé par la commune pour le contrat 2019/2024 était de 13 €/mois et /agent.

Au vu de l'augmentation importante du taux de cotisation depuis 2019 et suite à l'avis favorable du Comité Social Territorial, le maire propose au Conseil Municipal de valider l'adhésion au contrat de prévoyance proposé par le CDG 29 pour une durée de 6 ans à compter du 01/01/2025 et de fixer une participation employeur de 25 €/mois/agent à compter du 01/01/2025.

Vote : Adopté à l'unanimité (10 votants)

9. Décision Modificative n°3

Une décision modificative est nécessaire pour rembourser une somme encaissée à tort sur le compte de la commune en 2023. Le montant est de 53,18 €.

Il n'y a pas de crédits ouverts au chapitre 67, convient donc de réaliser un virement de crédits comme suit pour régulariser cela:

Au Chapitre 65 Autres charges de gestion courante		
Article 65888	Autres	- 53,18 €
Au Chapitre 67 Charges exceptionnelles		
Article 673	Titres annulés sur exercices antérieurs	+ 53,18 €

Vote : Adopté à l'unanimité (10 votants)

10. Questions et informations diverses

- Point camping avec Isabelle Bideau.
- Point VIGIPOL avec Marc Boizard.

Séance levée à 21H40.

Le Secrétaire de Séance,
Marc BOIZARD

Le Maire,
Monique NEDELLEC

